

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DPP 2** Subventions (267 500 euros), avenants et conventions avec 9 structures dans le cadre de la prévention de la récidive.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 9 structures parisiennes ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale, 4 boulevard du Palais 75001 Paris (n° SIMPA 21170, dossier n°2016\_01819).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

Article 3 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossier n° 2016\_03035).

Article 4 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2016\_02078).

Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 6 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n°2016\_02989).

Article 7 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 75012 Paris (Simpa n°184575, dossier n°2016\_07566).

Article 9 : Une subvention de 202 500 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 49, rue Ganneron 75018 (n° SIMPA 51804, dossiers n<sup>os</sup> 2016\_05831, 2016\_05832, 2016\_07703, 2016\_06661 et 2016\_07702).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention avec la Mission locale de Paris.

Article 11 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2016\_02665).

Article 12 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Interface formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2016\_02833).

Article 13 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Études et chantiers IDF 10, place Jules Vallès 91000 Évry (n° simpa 111181, dossier n° 2016\_05802).

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016 et des exercices ultérieurs.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**